

Délibération N°: **23-079** Acte mis en ligne le : **05/10/2023**

Conseillers en exercice : **36** Présents : **25** Votants : **31**

L'an 2023, le jeudi 28 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANTONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BICHET Fabien, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : ANTONIN Daniel à ROSET Patrick GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine
BICHET Fabien à ORELLE Pierre-Louis TASCIOTTI Maryline à PORRETTA René
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André THOMAS Alexandra à MUCCIARELLI Laurence

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MEDIATHEQUE ET D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE MOBILITE/HABITAT – MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOI DU POSTE DE GESTIONNAIRE RH

Nomenclature ACTES : 4111

Le Président expose qu'il est nécessaire de créer deux nouveaux emplois permanents :

- ✓ un nouvel emploi permanent d'agent de médiathèque, à temps complet, au sein du Pôle Vie Sociale – Réseau des médiathèques – pour les raisons suivantes :
 - Vacance du poste permanent de « chargé d'administration générale et logistique », suite à départ en retraite en juillet 2023 ;
 - Suppression de ce poste à venir par une prochaine délibération, après avis du Comité Social Territorial ;
 - Redéfinition des besoins de la médiathèque d'Heyrieux et du réseau, réorganisation RH conduisant à remplacer le poste précité par un poste d'agent de médiathèque, en renfort pour l'accueil du public et les prêts, contribuant aux activités et animations culturelles, chargé de gestion interne (catalogage, équipement, commandes, échanges, etc...)...
- ✓ un nouvel emploi permanent de responsable « Mobilité / Habitat », à temps complet, au sein du Pôle Développement Territorial, en remplacement de l'emploi non permanent de « chargé de mission » et compte tenu de la confirmation des besoins du service.

Par ailleurs, en vue d'élargir les possibilités de recrutement en remplacement du poste de gestionnaire Ressources Humaines, il apparaît pertinent d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B), en sus du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général de Fonction Publique,
- **D'APPROUVER** la création des emplois permanents et la modification du tableau des emplois, comme récapitulé ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Pôle / Service	Filière	Cadre d'emploi	Fonction	Temps de travail
Pôle Vie Sociale Réseau des médiathèques	Administrative Animation Culturelle	Adjoint administratif – Cat. C Adjoint du patrimoine – Cat. C	Agent de médiathèque	complet 35/35°
Pôle Développement Territorial Mobilité / Habitat	Administrative	Rédacteur – Cat. B Attaché – Cat. A	Responsable Mobilité / Habitat	complet 35/35°
Pôle RH, Accueil , Assemblées Service Ressources Humaines	Administrative	Adjoint administratif – Cat. C Rédacteur – Cat. B	Gestionnaire RH	complet 35/35

- **DE PRECISER** que, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 du code général de la fonction publique ;

- **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	